



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du village de Baie-Trinité portant PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION pour l'année 2019,  
tenue le jeudi 20 décembre 2018, à 19h00, à la salle Willie-Cyr du  
Centre Donald Thibeault situé au 28 route 138 à Baie-Trinité (Québec)  
G0H 1A0**

**Sont présents :** M. Serge Lestage, maire suppléant                   siège n° : 4  
M. Jean-Guy Carrier, conseiller                   siège n° : 1  
M. Magella St-Louis, conseiller                   siège n° : 2  
M<sup>me</sup> Nancy Charpentier, conseillère                   siège n° : 3  
M<sup>me</sup> Line Larouche, conseillère :                   siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-  
trésorier

**Est absente :** M<sup>me</sup> Carole Jourdain, conseillère :                   siège n° : 5

Le secrétaire-trésorier M. Frédérick Lee constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, 12 personnes sont présentes.

**Ordre du jour:**

1. **Adoption du règlement 2018-07 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION pour l'année 2019**
2. **Adoption du plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Basées uniquement sur le point à l'ordre du jour.
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-12-23   ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : Monsieur Magella St-Louis

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2018-12-24   ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07: PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, TAXATION ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

**Ce règlement a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et de fixer le taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les taxes pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement des ordures et autres tarifs pour les services municipaux et la fixation des taux de pénalité et d'intérêts sur les arrérages.**

Attendu que : Le Conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales;

Attendu que : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation;

Attendu que : Selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter des prévisions budgétaires de l'année financière et à y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

Attendu que : le Conseil de la Municipalité du Village de Baie-Trinité a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;



Attendu que : l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2018.

**Il est proposé par Madame Nancy Charpentier, que soit par la présente décrété ce qui suit :**

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ainsi que les annexes A, B, C et D qui suivent;

Article 2 Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif aux taxes foncières, taxes spéciales, taxes de services, tarifs de services municipaux, taux de pénalités et d'intérêts pour arrérages;

Article 3 Pour l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, **le taux de taxes foncières pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Baie-Trinité est fixé à 1.51 \$ du 100.00\$ d'évaluation, conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2019;**

Article 4. **Le taux de taxe foncière spéciale est fixé à 0,0744/100\$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2019;**  
Cette taxe est imposée pour le paiement du complexe multifonctionnel;

Article 5 Pour l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'aqueduc** est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe A;**

Article 6 Pour l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'égout** est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe B;**

Article 7 Pour l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de service d'ordures est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe C;**

Article 8 Pour l'année 2019 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, les prix pour la tarification de certains services sont établis **selon les modalités de l'annexe D;**

Article 9 Les taxes dont le montant s'élève à plus de 300.00\$ peuvent être payées en 5 versements soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes le ou vers le 15 mars, les autres échéances étant le ou vers le :15 mai, le 15 juillet, le 15 septembre et le 15 novembre de l'année en cours;

Article 10 Tout retard portera **intérêt au taux de 12% par année**, pour l'exercice financier 2019;

Article 11 Le taux de **pénalité applicable** selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale est **fixé à 5%** pour l'exercice financier 2019;

FL SC




Article 12 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:


<b>MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ</b>			
<b>BUDGET 2019</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variation %</b>
Administration générale: élus-admin.	<b>354 228.00 \$</b>	401 398.00 \$	-11.75%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	<b>114 801.00 \$</b>	74 056.00 \$	55.02%
Transport : voirie, déneigement et voie publique	<b>276 801.00 \$</b>	268 275.00 \$	3.18%
Hygiène du milieu: Aqueduc, égout, vidange et recyc.	<b>139 966.00 \$</b>	154 127.00 \$	-9.19%
Santé et bien-être :	<b>0.00 \$</b>	0.00 \$	0.00%
Aménagement, urbanisme et développement :	<b>47 403.00 \$</b>	33 454.00 \$	41.70%
Loisirs et culture :	<b>37 756.00 \$</b>	53 130.00 \$	-28.94%
Frais de financement, intérêt et provision :	<b>124 898.00 \$</b>	139 471.00 \$	-10.45%
	<b>1 095 853.00 \$</b>	1 123 911.00 \$	-2.50%
<b>MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ</b>			
<b>BUDGET 2019</b>			
<b>REVENUS</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variation %</b>
Taxes générales	<b>406 981.00 \$</b>	375 306.00 \$	8.44%
Taxes spéciales- IMMOB.	<b>20 053.00 \$</b>	19 959.00 \$	0.47%
Taxes services: eau égout aqueduc	<b>219 016.00 \$</b>	234 977.00 \$	-6.79%
Compensation: tenant lieu de taxes-services mun.	<b>130 045.00 \$</b>	161 145.00 \$	-19.30%
Transferts	<b>805 937.00 \$</b>	821 054.00 \$	-1.84%
Services rendus	<b>44 350.00 \$</b>	25 760.00 \$	72.17%
Imposition de droits	<b>11 442.00 \$</b>	6 000.00 \$	90.70%
Amendes et pénalités	<b>3 500.00 \$</b>	7 000.00 \$	-50.00%
Intérêts	<b>6 401.00 \$</b>	11 000.00 \$	-41.81%
Autres revenus	<b>400.00 \$</b>	10 500.00 \$	-96.19%
	<b>1 648 125.00 \$</b>	1 672 701.00 \$	-1.47%
<b>EXCÉDENT(DÉFICIT) AVANT AFFECTATIONS</b>	<b>552 272.00 \$</b>	548 790.00 \$	0.63%
Remboursement de la dette à long terme (capital)	<b>552 272.00 \$</b>	548 790.00 \$	0.63%

Article 13 Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation (eau, égout, service des ordures) sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services;

Article 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité à Baie-Trinité, ce 20e jour de décembre 2018.**

  
Serge Lestage  
Maire suppléant, conseiller #4

  
Frédérick Lee  
Directeur général

Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 11 décembre 2018

Adoption du règlement : 20 décembre 2018

Avis de promulgation :

Transmission au MAMOT :



## ANNEXE A

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs 2019 pour taxe de service d'aqueduc sont fixés à :

	2018	2019
Par logement	325\$	346.59\$
Par commerce, entreprise, école	490\$	482.47\$
Autres (édifices gouvernementaux)	490\$	482.47\$
Pour l'usine de transformation	35 700\$	35 700.00\$
Camping (par immeuble et emplacement)	82\$	80.74\$
CISC avec résidence	898\$	898.00\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements varier à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.

## ANNEXE B

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ORDURES

La taxe de service d'ordures est fixée à :

	2018	2019
Par logement	240\$	198.08\$
Par commerce, entreprise, école	398\$	484.08\$
Par édifices gouvernementaux	398\$	484.08\$
Pour l'usine de transformation	398\$	484.08\$
Camping (par immeuble et emplacement)	120\$	99.04\$
CISC avec résidence	398\$	484.08\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.

## ANNEXE C

### MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ÉGOUTS

La taxe de service pour l'égout est fixée à :

	2018	2019
Par logement	230\$	232.39\$
Par commerce	230\$	232.39\$
Par édifice gouvernemental	230\$	232.39\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.



## ANNEXE D

### MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Les tarifs pour les services municipaux offerts sont les suivants:

• Plan général des rues ou tout autre plan	3,85\$
• Extrait du rôle d'évaluation, pour chaque unité d'évaluation	0,45\$
• Règlement municipal 0,38\$ par page jusqu'à concurrence de :	35,00\$
• Rapport financier	3,15\$
• Photocopie d'un document municipal, chaque page	0,38\$
• Document municipal en format numérique	15,75\$

Les tarifs ci-haut sont établis conformément au « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de document et de renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r3.

Photocopie de documents autres que municipale :

• Noir et blanc :	
○ 8½ x 11, recto, la page	0,38\$
○ 8½ x 11, recto/verso	0,68\$
○ 8½ x 14, recto, la page	0,38\$
○ 8½ x 11, recto/verso	0,68\$
○ 11 x 17, la page	0,45\$
• Couleur :	
○ La page, recto	0,50\$
○ Recto/verso	0,90\$

Tarifs OBNL établis sur le territoire de la Municipalité:

• Noir et blanc	
○ Recto	0,15\$
○ Recto/verso	0,25\$
○ Couleur	
• Recto	0,30\$
Recto/verso	0,50\$
Télécopie	2,00\$
Plus 0,50\$ par page à partir de la sixième page	

#### Location de salles

Salle Wilfrid-Beaudin, pour chaque jour d'occupation	125,00\$
Avec musique	175,00\$
À la semaine	500,00\$
Salle Willie-Cyr	200,00\$
Avec musique	260,00\$
À la semaine	700,00\$
Service de café	1,75\$/personne par demi-journée
Frais de ménage, le cas échéant	15\$/heure

OBNL établis sur le territoire de la Municipalité	
Pour chaque heure d'occupation	10,00\$



### MACHINERIE :

Toute location de machinerie inclue l'opérateur de la municipalité au taux horaire régulier. Tous les frais occasionnés par des travaux effectués en temps supplémentaire, feront l'objet d'une facture calculée selon le coût des ressources humaines, des charges sociales applicables auquel s'ajouteront les frais d'administration.

Équipement	Coût horaire
Camion de service	65,00\$
Camion 10 roues	85,00\$
Camion à neige	110,00\$
Chargeur sur roues	125,00\$
Rétrocaveuse	95,00\$
Souffleuse	155,00\$
Balai de rue	95,00\$
Camion nacelle	120,00\$

Matériaux granulaires et autres matières du genre à transporter coût réel du fournisseur plus frais d'administration

### OUTILS:

Fisher pour débloquer les égouts à la journée	20,00\$
Avec opérateur, chaque heure d'utilisation, plus frais administration	35,00\$
La machine à dégeler les entrées d'eau à la journée	50,00\$

### ENTRÉE D'EAU :

Ouverture et fermeture de valve d'eau pour chaque service Sur les heures de bureau seulement.	40,00\$
En dehors des heures de bureau :	130,00\$
En cas d'urgence	sans frais

### ADMINISTRATION :

Frais d'administration: 15%

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2018-12-25 Adoption du plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021**

**ATTENDU QUE** le Code Municipal du Québec, via l'article 953.1, stipule que le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Carrier

**QUE** le plan triennal des immobilisations suivant soit adopté :

### **2019 :**

Investissements	Montant	Mode de financement
Remplacement bornes fontaines	7 500\$	Activité investissement
Réseau collecte eaux usées	355 000\$	Subventions, TECQ
Installations collectives d'épuration	715 000\$	Subventions, TECQ
Réaménagement secteur piscine	20 000\$	Subventions



<b>2020 :</b>			
<b>Investissements</b>		<b>Montant</b>	<b>Mode de financement</b>
Clôture secteur garage municipal		25 000\$	Activités investissement
<b>2021 :</b>			
<b>Investissements</b>		<b>Montant</b>	<b>Mode de financement</b>
Achat de machinerie		50 000\$	Activités investissement

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Yvan Chouinard :

- Demande si on peut encore louer de la machinerie.
- Pourquoi il y a une hausse en voirie ?
- Pose des questions sur l'aqueduc et son financement.
- Demande si le roll-off .....


Mme Collette Imbeault :

- Demande si c'est l'usine de bois qui est en vente pour taxes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance traitant du budget portent exclusivement sur le budget.


### 2018-12-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Line Larouche de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h35.

  
Serge Lestage  
Maire suppléant  
Conseiller siège no : 4

  
Frédéric Lee  
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

  
Serge Lestage  
Conseiller siège no : 4  
Maire suppléant

